

L'an deux mil neuf, le douze mai à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Sulpice-le-Dunois s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard DELAFONT, Maire.

Sont présents : M M^{mes} DARDAILLON Bruno, GUIGNAT Marie-Claude, DUMOULIN Robert, DEBROSSE Guy, NEVEU Christophe, PERICAT Bernard, TISSIER Roger, PARINAUD Charles, DESFOUGERES Francette, PINAULT Murielle, PASQUIGNON Laurent, JOYEUX Sylvie.

Absents : BARCAT Jeannette qui a donné procuration pour voter en son nom à PARINAUD Charles, Roger DUMOULIN

Madame Marie-Claude GUIGNAT est élue secrétaire de la séance.

Délibération n° 090512.1: Fonctionnement du Bureau de La Poste

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'entrevue qu'il a eue avec Monsieur Pascal Bethermin, Directeur départemental de La Poste, au sujet du mode de fonctionnement du Bureau de La Poste. Il est prévu que celui-ci fonctionnera en binôme avec celui de La Celle-Dunoise, avec une ouverture hebdomadaire réduite à douze heures à Saint-Sulpice-le-Dunois et une ouverture hebdomadaire de dix-huit heures à La-Celle-Dunoise.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- considérant que la Commune accueille de nombreux résidents secondaires qui sont présents les week-ends: 175 foyers sur 463 logements habités au dernier recensement de population, soit 39 % ;
- considérant que le secrétariat de Mairie est pour cette raison ouvert le samedi matin, alors qu'à La Celle-Dunoise le secrétariat de mairie est fermé ce jour là ;
- demande que les douze heures prévues soient réparties chaque jour ouvrable de la semaine et que le Bureau de la Poste de Saint-Sulpice-le-Dunois soit notamment ouvert le samedi matin.
- propose que les trente heures prévues sur les bureaux en binôme soient de ce fait réparties à égalité quinze heures dans chaque commune.

Délibération n° 090512.2: Bail commercial du Bureau de La Poste

Monsieur le Maire informe que le bail commercial avec les services départementaux de La Poste pour le Bureau de La Poste à Saint-Sulpice-le-Dunois arrive à échéance au 31 décembre 2009.

Le bail était conclu pour neuf ans, renouvelable par tacite reconduction, la Commune s'était engagée à le renouveler selon les mêmes conditions au terme du 31 décembre 2009. Le montant du loyer était révisable suivant l'indice du coût de la construction. Le loyer annuel actuel est 1529,85 euros ; après révision au 1^{er} janvier 2010, et en prenant le dernier indice de révision connu, il serait au 1^{er} janvier 2010 :

1219,60 euros (loyer de départ) / 1089 (indice de départ) x 1523 (dernier indice connu) = 1705,65 euros

Monsieur le Maire fait savoir qu'il existe un nouvel indice de référence pour les loyers commerciaux : l'indice des loyers commerciaux.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- propose aux services départementaux de La Poste de renouveler le bail du Bureau de La Poste pour neuf ans, sur la période 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2018, avec un loyer de 1.700,00 euros révisable automatiquement au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'indice de révision des loyers du deuxième trimestre de l'année précédente.
- autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau bail

Délibération n° 090512.3: Marché pour l'entretien du réseau d'eau potable au 1^{er} janvier 2010

M le Maire rappelle que le contrat signé avec l'entreprise E.B.L. CENTRE pour l'entretien du réseau public d'alimentation en eau potable arrive à échéance le 31 décembre 2009. Il convient donc de prévoir la mise en place d'un nouveau contrat pour l'entretien du réseau public.

Il évoque les conditions techniques et financières d'exploitation et les modes de fonctionnement possibles pour un service public d'alimentation en eau potable. Compte tenu que le fonctionnement actuel en gestion directe donne satisfaction pour un moindre coût, il propose de le maintenir.

Il précise que le montant annuel du contrat est évalué à 18 000,00 euros / an.

Il propose de faire un appel à concurrence selon les modalités de publicité et de procédure adaptées prévues aux articles 28.I et 40.III.1 du Code des Marchés Publics, pour un contrat de cinq ans.

APRES EN AVOIR DE LIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- décide de maintenir le fonctionnement actuel en régie simple
 - retient la proposition d'un contrat de prestations de service d'une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2010
 - détermine la mise en jeux de la concurrence, selon les règles de procédure adaptée et de publicité prévues aux articles 28.I et 40.III.1 du Code des Marchés Publics, par l'envoi d'un avis public à la concurrence dans un journal d'annonces légales local.
 - autorise le Maire à mettre en œuvre et à suivre ce dossier.
-

Délibération n° 090512.4: Demande de subvention pour le 15^{ème} Tour cycliste international féminin

Monsieur le Maire fait par de la demande de subvention pour le 15^{ème} Tour cycliste international féminin qui passera dans la commune le 23 juillet 2009.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- vote une subvention de soixante euros pour le 15^{ème} tour cycliste international féminin
- les crédits seront pris sur ceux du chapitre 65 du budget 2009

Délibération n° 090512.5: Complément de délibération pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un réseau d'assainissement collectif aux hameaux de « Chabanne » et « Les Bouiges d'en Haut ».

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture en date du 22 avril 2009 concernant la délibération du 19 mars 2009 sur la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un réseau d'assainissement collectif aux hameaux de « Chabanne » et « Les Bouiges d'en Haut ».

Il y a lieu de fixer une enveloppe prévisionnelle pour les travaux afin de déterminer le montant provisoire de la rémunération du maître d'œuvre.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- Fixe une enveloppe prévisionnelle pour les travaux de 570.000,00 € TTC; le montant provisoire de rémunération pour la partie conditionnelle du contrat est donc estimé à 3,20 % de ce montant, soit 18.240,00 € TTC.

Délibération n° 090512.6: Constitution du comité de pilotage du Site Natura 2000 des gorges de la Grande Creuse

Monsieur le Maire donne connaissance du courrier de Monsieur le Préfet en date du 15 avril 2009 concernant la constitution du comité de pilotage du Site Natura 2000 des gorges de la Grande Creuse dont fait partie la Commune de Saint-Sulpice-le Dunois. Les représentants des collectivités doivent désigner le président du comité et une collectivité territoriale « structure porteuse » qui porte pour trois ans l'élaboration et l'animation du Document d'objectif.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- désigne Monsieur Robert Dumoulin pour représenter la Collectivité au sein du comité de pilotage du Site Natura 2000 des gorges de la Grande Creuse
- ne souhaite pas que la Commune soit « structure porteuse »

Délibération n° 090512.7: Eclairage du Bourg

En vue d'économies tant sur le plan de l'énergie que sur un plan financier, Monsieur le Maire propose de cesser d'éclairer le bourg toute la nuit.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- décide d'arrêter l'éclairage du Bourg de minuit à six heures, la partie desservant la salle polyvalente et l'Auberge de la Fontaine aux Loups pouvant néanmoins demeurer plus longtemps éclairée si besoin lors du week-end

Délibération n° 090512.8: Décisions budgétaires modificatives n° 1

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu d'effectuer des virements de crédit au budget principal :

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- Approuve les décisions modificatives indiquées

Délibération n° 090512.9: Rapport sur le service public de distribution d'eau potable, exercices 2005 à 2008

Bruno DARDAILLON Premier Adjoint délégué aux questions relatives à l'eau et à l'assainissement, présente au Conseil le rapport sur le service de distribution d'eau potable.

Il rappelle que conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et les dispositions du décret 95.635 du 06 mai 1995 ce rapport doit être publié

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- Approuve le rapport sur le service de distribution d'eau potable des exercices 2005 à 2008 établi par M Bruno DARDAILLON.

Délibération n°090512.10 : Accueil dans la Commune de bénéficiaires d'une « Bourse au Permis de Conduire » pour la réalisation de leur mission d'intérêt général

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le dispositif « Bourse au Permis de Conduire » mis en place par la Communauté de Communes du Pays Dunois.

Dans ce cadre, il propose d'accepter d'accueillir les jeunes bénéficiaires qui demanderaient à effectuer leur mission d'intérêt général au sein de la Commune. Dans ce cas, il y aura lieu de l'autoriser à signer la convention avec la Communauté de Communes définissant les responsabilités et les conditions d'accueil. Il donne lecture des termes de cette convention.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- accepte le principe d'accueil des jeunes bénéficiaires d'une bourse au permis de conduire pour la réalisation de leur mission d'intérêt général au sein de la Commune et autorise le Maire à signer avec la Communauté de Communes la convention ci-annexée, définissant les responsabilités et les conditions d'accueil.
